

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS (DICRIM)



Face aux

RISQUES

Adoptons les

Bons Réflexes

ville de
Jurançon

DOCUMENT À CONSERVER



Sommaire

p.4 - Risques majeurs :
Comment s'y préparer ? Comment agir ?

p.6 - Le risque d'inondation et de rupture de
barrage

p.8 - Le risque climatique

p.10 - Le risque de transport de matières
dangereuses

p.12 - Le risque de feu de forêt

p.14 - Le risque sismique et de mouvement
de terrain

p.16 - Kit de sûreté

Édito

La Commune de Jurançon peut être le théâtre d'événements exceptionnels mettant sa population en danger. Or, la sécurité des personnes et des biens est une des principales priorités de la municipalité. Il est donc de notre devoir de vous informer sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter le territoire communal.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous présente les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en fonction des événements qui pourraient se présenter.

Pour votre sécurité, celle de vos proches et de vos biens, je vous encourage fortement à consulter ce document et à le conserver pour vous en servir en cas de besoin.

Michel Bernos
Maire de Jurançon





Risques majeurs : Comment s'y préparer ?

Un risque majeur c'est quoi ?

L'existence d'un risque majeur est liée à la présence d'un évènement (ou aléa), représentant une menace importante pour les individus, les infrastructures, les biens et l'environnement.

La Commune de Jurançon est concernée par **7 risques majeurs** :

- le risque d'inondation ;
- le risque rupture de barrage ;
- le risque d'aléa climatique (tempête, canicule, grand froid) ;
- le risque de transport de matières dangereuses ;
- le risque de feu de forêts ;
- le risque de séisme ;
- le risque de mouvement de terrain.

Ces risques peuvent atteindre différentes intensités et c'est pour cela qu'il est primordial pour la Commune comme pour ses habitants de s'y préparer.

AU NIVEAU COMMUNAL

Afin de se prémunir, la Commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). **Le PCS est la réponse de sécurité civile** en cas de crise. Il permet d'organiser la gestion de chacun des risques présents sur la Commune et d'assurer la sécurité des habitants en suivant trois grands principes : **précaution, prévention et intervention**.

À VOTRE NIVEAU

Vous tenir informés de la situation :

- Radio «Ici Béarn Bigorre» : 102,5 Mhz
- Mairie : 05 59 98 19 70
- www.ville-jurancon.fr
- Agglomération : www.pau.fr
- www.vigilance.meteofrance.fr
- www.vigicrues.gouv.fr

S'inscrire à ALERTE ÉVÈNEMENT
pour être informé(e) de situations de risque **par SMS**.
> en mairie
> en appelant le **05 36 36 64 00**

Comment agir ?

Dans tous les cas il est important de :



S'informer



Limiter les appels /
Privilégier les SMS



Respecter les consignes de sécurité transmises par les autorités



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : le personnel éducatif est formé pour faire face aux situations de crise.



Garder son kit de sûreté à portée de main
(dernière page)

Dans certains cas et selon la nature du risque, la Commune pourra mettre en place des mesures d'évacuation ou de confinement.

EN CAS D'ÉVACUATION

L'objectif de l'évacuation consiste à s'éloigner de la source du danger. Cela concerne notamment les risques de séisme et de mouvement de terrain (p.12).

EN CAS DE CONFINEMENT

L'objectif du confinement consiste à se mettre en sécurité dans le bâtiment le plus proche afin de ne pas s'exposer au danger. Cela concerne surtout les risques transport de matières dangereuses (p.8) et feu de forêt (p.10).

NUMÉROS À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Mairie	05 59 98 19 70
Police municipale	05 59 98 19 71 ou 06 07 97 84 75
Police nationale	17
Pompiers	18 ou 112 (numéro d'urgence européen)
SAMU	15



Avenue Joliot Curie lors de l'inondation de 2018.

Risque Inondation & Rupture de barrage



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, mettant en péril les individus et les biens.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. La lame d'eau consécutive peut provoquer des inondations violentes et soudaines.

La Commune de Jurançon est traversée par **deux principaux cours d'eau** susceptibles de connaître d'importantes crues, le Neez et le Gave de Pau. Ces inondations représentent **une importante menace** pour la Commune et ses habitants.

Elles touchent particulièrement les abords du Neez, entre la Commune de Gan et le rond-point du Neez, le lotissement Hermann, l'avenue Joliot Curie et l'avenue du 18 juin 1940. Les rives du gave sont aussi concernées, notamment le long de l'avenue du Corps Franc Pommiès.

Pour obtenir des informations plus précises sur les inondations à Jurançon, le plan de prévention du risque inondation (PPRI) est consultable en mairie.

Le risque rupture de barrage présent sur la Commune provient du Gave de Pau, depuis le barrage de Migouélou dans les Hautes-Pyrénées (65).

On notera aussi le risque de surverse de l'écrêteur de crue, situé en amont du Neez, dans la Commune de Gan. Ce risque peut être un facteur aggravant lors d'une période de crue ou de fortes précipitations (en 2018, par exemple).

La Commune est informée en temps réel de la situation de ces deux ouvrages afin de pouvoir réagir le plus rapidement possible en cas de besoin.

Comment prévenir et limiter les inondations ?

Les propriétaires riverains sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau. **Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son état naturel.**

Cela consiste notamment à l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Cela permet de surveiller l'élévation du niveau des eaux, de préserver la faune et la flore ainsi que limiter les inondations.



Des **repères de crues** placés sur la Commune permettent de maintenir dans les mémoires l'existence de ce risque.

Comment Agir ?

En cas d'inondation ou de rupture de barrage

-  **S'informer**
www.vigicrues.fr
-  **Garder votre kit de sûreté à portée de main** (dernière page.)
-  **Obturer les entrées d'eau et mettre en place les éventuels batardeaux**
-  **Monter à l'étage ou en hauteur**
-  **Couper l'électricité**
-  **Couper le gaz**
-  **Limiter les déplacements**
-  **Ne pas descendre en sous-sol**



Risque Climatique

On parle de risques climatiques lorsque des phénomènes climatiques deviennent extrêmes et potentiellement génératrices de risques :

- Les orages violents accompagnés de grêle ;
- Les vents forts et tempêtes ;
- Les chutes de neige abondantes ;
- Les canicules.

La Commune de Jurançon est, comme le reste du département, exposée aux différents aléas climatiques. Cela est notamment dû à sa position géographique. Il est donc nécessaire de **rester vigilant et de se préparer aux différents événements météorologiques**, tant ces derniers peuvent être variés et dévastateurs.



SE TENIR INFORMÉ : www.vigilance.meteofrance.fr

Les degrés de vigilance en couleur

Une vigilance absolue s'impose	Soyez très vigilant	Soyez attentif	Pas de vigilance particulière
--------------------------------	---------------------	----------------	-------------------------------

Des phénomènes dangereux d'intensités exceptionnelles sont prévus. Tenez-vous au courant et respectez les consignes

Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant et suivez les conseils

Des phénomènes dangereux peuvent subvenir. Tenez-vous informés

Comment Agir ?

En cas de grand froid



S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides



Assurer, au moins une fois par jour, une bonne ventilation des habitations, même brève



Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage et prévenir le 115 si l'on remarque une personne en difficulté



En cas de canicule



Penser à s'hydrater



S'habiller avec des vêtements légers, de couleurs claires et mettre un couvre-chef (chapeau, casquette...)



Rabattre les volets et fermer les fenêtres. Ne les ouvrir qu'une fois la nuit tombée afin d'aérer l'habitation



Restez en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage et prévenir le 115 si l'on remarque une personne en difficulté



J'ai + de 65 ans, je suis en situation de handicap ou de vulnérabilité ? Je m'inscris au 05 59 98 19 72, au CCAS ou sur www.ville-jurancon.fr sur le registre d'alerte et d'urgence. Je serai contacté en cas de risque.

En cas de tempête ou de vents forts



S'éloigner des lignes électriques



S'éloigner des arbres



S'abriter dans le bâtiment le plus proche



Fermer toutes les ouvertures



Restez en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage



Débrancher les appareils électriques



Limiter les déplacements



Risque Transport de Matières Dangereuses



Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Sur la Commune, les routes (et leurs abords) concernées par le risque de transports de matières dangereuses sont : l'avenue Henri IV, l'avenue du Corps Franc Pommiers, l'avenue Rauski (N134) et la rocade (D802).
Ainsi, près de 9,5 kilomètres de routes sont exposés au risque de TMD.

Le risque de TMD est un risque mobile, pour lequel des mesures d'évacuation ou de confinement peuvent être imposées. Il est donc important de rester vigilant sur les routes (et leurs abords) concernées par celui-ci, car il peut survenir à tout moment.



Signalisations indiquant quelles sont les particularités du produit concerné. Ces indicateurs sont utiles à transmettre aux services de secours.

Comment Agir ?

En cas d'accident de transport de matières dangereuses



Alerter le 18 ou le 112



S'abriter dans le bâtiment le plus proche. Si il n'y a pas de bâtiment à proximité, s'éloigner à une distance minimale de 300 mètres.



Fermer toutes les ouvertures pour ne pas laisser rentrer les produits et émanations toxiques.



Boucher et calfeutrer les entrées d'air du bâtiment



Couper l'électricité



Couper le gaz



Ne pas fumer ni émettre de flamme ou d'étincelle

336
1230

Numéro du produit et code de danger



Risque Feu de forêt



Un feu de forêt est un incendie qui se propage de manière non maîtrisée dans un espace naturel, en brûlant la végétation comme les arbres, les broussailles ou les herbes.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une **source de chaleur** (flamme, étincelle) ;
- Un **apport d'oxygène** ;
- Un **combustible** (végétation).

Le risque feu de forêt concerne presque l'entièreté du territoire de la Commune de Jurançon. Cela est dû aux **nombreux espaces boisés et aux nombreuses vignes** qui couvrent son territoire.



Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car la saison est sujette aux effets combinés de la sécheresse, d'une faible teneur en eau des sols, auxquels viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Comment prévenir et limiter le risque incendie ?

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections :

90% des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt.**

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Le débroussaillage est obligatoire dans le département.

Comment Agir ?

En cas de feu de forêt

Appeler immédiatement le 18 ou le 112.

Ne pas sortir de sa voiture

Respirer à travers un linge humide

S'abriter dans le bâtiment le plus proche

Fermer toutes les ouvertures

Boucher les entrées d'air avec un linge humide

Arroser portes, fenêtres et volets

Couper l'électricité

Couper le gaz

Si vous constatez un départ de feu, appelez immédiatement le 18 ou le 112.



Risque Sismique et Mouvement de terrain



Un séisme est le produit d'une fracturation brutale dans la croûte terrestre. Elle génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le risque sismique est évalué selon l'intensité possible de l'aléa. Cette intensité est divisée en quatre catégories: faible, modéré, moyen, fort.

La Commune de Jurançon est, comme la majorité des communes du département, exposée à un risque sismique dit «moyen». Cela est principalement dû à la proximité avec la chaîne pyrénéenne qui génère une activité sismique.

Les mouvements de terrain sont des déplacements gravitaires de terrain. Ces déplacements peuvent être naturels ou liés à l'activité humaine.

Le risque de mouvement de terrain existe sur la Commune de Jurançon. En effet, les écoulements de terrain survenus en décembre 2019 en sont la preuve.

Le caractère soudain et la vitesse de cet évènement peuvent causer des dégâts implacables.

Comment Agir ?

En cas de séisme ou mouvement de terrain

Dans tous les cas



Prendre garde aux chutes d'objets



Limiter les déplacements

Si vous êtes en extérieur



S'éloigner des structures endommagées



Ne pas fumer ni émettre de flamme ou d'étincelle



S'éloigner des arbres



S'éloigner des lignes électriques

Si vous êtes dans un bâtiment



S'abriter sous un meuble solide ou près d'un mur porteur, s'éloigner aussi des fenêtres



Ne pas fumer ni émettre de flamme ou d'étincelle

Après la première secousse (attention aux possibles répliques) :



Couper les alimentations de gaz et d'électricité



Évacuer le bâtiment et se diriger vers le lieu de regroupement le plus proche

Si vous êtes en voiture



S'éloigner des structures endommagées



S'éloigner des lignes électriques



S'arrêter, ne pas descendre de la voiture et se protéger la tête avec les bras



Ne pas fumer ni émettre de flamme ou d'étincelle

Le danger est là ! Vite, mon KIT DE SÛRETÉ

Il est fortement recommandé de préparer à l'avance, dans chaque foyer, un kit de sûreté pour aborder la crise dans de meilleures conditions.



Ce dernier doit contenir :

- Votre DICRIM
- Un sifflet, une torche, un tissu ou panneau "SOS"
- Des gilets fluorescents, de quoi écouter la radio
- Les médicaments courants (pansements, paracétamol, désinfectant...)
- De l'eau, des aliments énergétiques, un couteau multifonctions
- La photocopie des papiers personnels, double des clés du logement et de la voiture et de l'argent liquide
- Livres et jeux pour enfants

RAPPEL des numéros à contacter en cas d'urgence

Mairie	05 59 98 19 70
Police municipale	05 59 98 19 71 ou 06 07 97 84 75
Police nationale	17
Pompiers	18 ou 112 (numéro d'urgence européen)
SAMU	15

S'inscrire à ALERTE ÉVÈNEMENT

pour être informé(e) de situations de risque par SMS.

- > en mairie
- > en appelant le 05 36 36 64 00

L'information est la 1^{ère} des mesures de prévention !